Covaldem 11

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières & Minervois
VIVRE ENSEMBLE EST SOURCE D'AVENIR

CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETERIES DE RAISSAC-D'AUDE, BIZANET ET MIREPEISSET

CONCLUE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 5221-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AVENANT N°4

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
10_AV-011-200026101-20230316-DP2023_12-0

Entre :

Le COVALDEM 11 – Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude – dont le siège est situé 1075 boulevard François Xavier Faffeur à Carcassonne (11000) représenté par son Président, Monsieur Pierre BARDIES, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 12 octobre 2020 qui autorise le Président à signer la convention et ses avenants,

Ci-après désigné : **le COVALDEM 11**

Et :

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 48 Avenue Charles Cros, 11200 Lézignan-Corbières, représenté par son Président, Monsieur André HERNANDEZ dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire, en date du .....,

Ci-après désigné : **le CCRLCM**

Préambule :

Considérant l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

« deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leur syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Dans ce cadre, il apparaît opportun que les habitants de certaines communes de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) puissent bénéficier d'un droit d'accès sur les déchèteries du Grand Narbonne, mieux adaptées à leurs besoins, en particulier en terme de proximité.

Toutefois, la CCRLCM a délégué le traitement de ses déchets au COVALDEM11. Cette délégation implique l'engagement de la CCRLCM de lui garantir l'exclusivité du traitement des déchets issus de son territoire.

Aussi, le COVALDEM11 a passé pour le compte de la CCRCLM une convention avec le Grand Narbonne.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
10_AU-011-200036101-20230316-DP2023_12-C

Considérant la délibération du Comité syndical 2020-47 en date du 12 octobre 2020 autorisant le Président à signer jusqu'au terme de son mandat, tous les avenants d'actualisation portant sur le nombre d'habitants.

Article 1 : Objet de l'avenant : Actualisation du nombre d'habitants des communes concernées

Les communes dont les habitants disposent d'un droit d'accès aux déchèteries de Raissac d'Aude, Bizanet et Mirepeisset au titre de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Commune	**Population 2022**	**Population 2023**	**Date d'entrée dans le dispositif**
Argens Minervois	361	**361**	01/09/2018
Boutenac	743	**737**	01/02/2019
Cruscades	942	**930**	01/12/2018
Luc sur Orbieu	1148	**1142**	01/02/2019
Ornaisons	1152	**1138**	01/12/2018
Paraza	685	**709**	01/09/2018
Roubia	518	**516**	01/09/2018
Saint André de Roquelongue	1385	**1394**	01/11/2018
Canet d'Aude	1844	**1850**	01/07/2020
Total	**8778**	**8777**	

(Population légale INSEE 2020 entrant en vigueur au 1er janvier 2023 / population double compte)

Il est annexé l'avenant n°5 liant le Covaldem11 et le Grand Narbonne.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
10_AU-011-200036101-20230316-DP2023_12-0

Article 2 : Clauses inchangées

Toutes les autres clauses et conditions de la convention, demeurent applicables.

Fait à Carcassonne, le

Pierre BARDIES
Président du COVALDEM 11

Fait à Lézignan, le

André HERNANDEZ
Président de la CCRLCM

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
10_AV-011-200036101-20230316-DP2023_12-C